

**Assemblée Générale du GIP IADT  
du 27 juin 2018**

**Délibération portant sur les Droits et Obligations des  
membres du GIP IADT**

Le quorum étant atteint,

**L'Assemblée Générale,**

**Vu** l'arrêté n°2013-963 du 22 novembre 2013, portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé GIP Institut d'Auvergne du Développement des Territoires (IADT) par le recteur d'Académie de Clermont-Ferrand ;

**Vu** la Convention Constitutive du GIP IADT signée le 11 avril 2013 ;

**Vu** le règlement intérieur du GIP IADT adopté par le Conseil d'Administration en date du 6 janvier 2015 ;

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** DECIDE, pour des questions de simplification comptable, que le montant de chaque part du GIP est arrondie à 12.000 € (sachant que le montant est de 11.855 € actuellement) ;

**Article 2 :** APPROUVE que cette modification entre en vigueur à compter de l'exercice 2019, c'est-à-dire qu'elle puisse être prise en compte au moment du vote du Budget Prévisionnel 2019 et de l'appel de fonds 2019 envoyé aux membres du GIP ;

**Article 3 :** SOLLICITE l'autorité d'approbation pour valider cette modification.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 juin 2018

Jean-Pierre BRENAS  
Président du GIP IADT

